

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 19 JUIN 2023**

Convocation du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIT ABSENT :

CHABRY Christophe donne procuration à VENTALON Yvon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick SERRET

Ordre du jour

- 1- Convention autosurveillance baignade 2023 à 2026**
- 2- Servitude-modification tracé voie communale N°5**
- 3- Subventions aux divers organismes**
- 4- Taux des taxes directes locales pour 2023**

Monsieur le Maire propose l'ajour de 3 points à l'ordre du jour :

- 5- Création d'un poste permanent adjoint administratif principal 2^{ème} classe**
- 6- Participation communale au Fonds Unique Logement**
- 7- Locations de terrains nus Gadonnes – Congon**

Les membres du conseil émettent un avis favorable.

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

DEL0119062023

« CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINADES SAISONS ESTIVALES 2023-2024-2025-2026 »

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades saisons estivales 2023-2024-2025-2026 entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche représenté par son président Monsieur Pascal BONNETAIN et la commune de Sampzon.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0219062023

« MODIFICATION DE TRACÉ DE LA VOIE COMMUNALE N° 5 ET CRÉATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX SECS ET HUMIDES »

Le maire explique que pour la mise en œuvre de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) de la zone 1AU prévu au P.L.U. communal, il sera préalablement nécessaire de renforcer le réseau électrique autour du transformateur du quartier « Les Trouillères » situé dans la parcelle cadastrale de la section A – n° 1187.

Le maire indique qu'il a demandé au SDE 07 le chiffrage, à ce jour en attente, des travaux pour enfouissement des réseaux secs, des parcelles A 736 / A 201 jusqu'au carrefour des Chemin des Vignes / Chemin du Moulin et de la ligne 20 000 volts, du quartier de la Mairie au poste de transformation, parcelle A 1187 des Trouillères.

Il rappelle que par ailleurs dans ce quartier, la commune a déjà réalisé l'enfouissement des réseaux secs le long du Chemin des Vignes (V.C. n° 5), jusqu'au virage situé entre les parcelles A 736 et A 201.

Le maire indique que la commune est par ailleurs saisie par le SEBA d'une demande de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable destinée à alimenter le projet de construction de Monsieur Sébastien OLLAGNON dans sa parcelle A 1122, au travers de la parcelle communale n° A 1121.

Il rappelle que la famille OLLAGNON avait consenti en 1992, au droit de la propriété CHAMPETIER, de céder à la commune les parcelles A 1123, A 1121, et A 1119 pour élargir et améliorer le tracé du Chemin des Vignes. De plus, la commune est sollicitée depuis de nombreuses années par Monsieur et Madame Michel OLLAGNON qui souhaiteraient, moyennant leur participation financière aux travaux nécessaires, que cette voie soit éloignée de leur habitation située dans la parcelle A 1312 et déportée vers l'ouest de l'autre côté de la haie de buis existante à préserver, au travers des parcelles A 736, A237 et A 1120. Le maire précise que ce déplacement de la voie communale améliorerait la visibilité et donc la sécurité de circulation vers la maison OLLAGNON. Cette opération a été prévue dans le cadre de l'emplacement réservé n° 3 du P.L.U. communal.

Par ailleurs, une enquête publique va être réalisée dans les prochains mois en vue de l'aliénation du chemin rural n° 12 et de l'élargissement de la Route du Rocher au quartier Le Village. Pour des raisons d'économies budgétaires, il pourrait être envisagé de réaliser simultanément cette première enquête publique et celle également nécessaire au déplacement de la VC n° 5 au travers de la propriété OLLAGNON.

Compte tenu des projets communaux en cours, il semblerait donc opportun d'entreprendre ces opérations dans l'ordre suivant :

- Lancement d'une enquête publique afin d'envisager le déplacement de la VC n°5 ;
- Intervention du géomètre afin de préciser le nouveau tracé projeté pour le Chemin des Vignes au travers de la propriété OLLAGNON ;
- Etablissement aux frais de la commune de l'acte notarié nécessaire à l'échange à anticiper entre la Commune et la famille OLLAGNON. Cet acte devra comprendre :
 - o une servitude au profit du SEBA pour la conduite d'eau potable existante à conserver sur le tracé actuel de la voie communale (cette conduite ayant pour vocation d'être déplacée vers le nouveau tracé de la voie communale quand le gestionnaire du réseau d'eau potable jugera opportun sa rénovation),
 - o une servitude au travers de la parcelle A 1121 au profit de Monsieur Sébastien OLLAGNON pour son projet de construction dans la parcelle A 1122,
 - o une convention financière entre la commune de Sampzon et Monsieur et Madame OLLAGNON Michel pour la prise en charge des travaux de déplacement de la voie ;
- Renforcement du réseau électrique pour permettre la réalisation de l'O.A.P. « Gadonnes » ;
- Réalisation des travaux de déplacement du Chemin des Vignes dès que le budget dédié à la voirie transférée à la Communauté de Communes le permettra.

Les décisions concernant les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux secs autour du Chemin des Vignes seront prises par le conseil municipal une fois que les conditions financières auront été précisées par le SDE 07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches préalables nécessaires à ces projets (Enquête publique, intervention du géomètre et établissement de l'acte notarié de régularisation foncière), pour l'échange avec la famille OLLAGNON, la conclusion des 2 servitudes, la négociation et la convention définissant les participations financières aux travaux de déplacement de la VC n° 5.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Caroline Crombez rejoint la séance à 19h10 et prend part aux votes à partir de la DEL0219062023.

DEL0319062023

« SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES »

Le conseil municipal, étudie les demandes de subventions pour l'année 2023 et décide de verser les sommes suivantes :

- Adapei 07 50 euros
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Participation Sampzon au Marathon des Gorges de l'Ardèche 300 euros
Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

DEL0419062023

« TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 »

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 06 avril 2023 DEL0306042023,
VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;
VU le budget principal 2023,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti = **28.47 %**
(25.47 % en 2021)
- Foncier non bâti = **56.27 %**
- Taxe d'habitation = **11.50 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0519062023

« CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE »

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en

déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la réussite de l'agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (avancement de grade),

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 20 juin 2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des qualités et des compétences nécessaires à ce poste. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0619062023

« PARTICIPATION COMMUNALE 2023 AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le dispositif du FUL :

Le département est en charge du pilotage et de la gestion du FUL, lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

En 2022, 2936 aides directes ont été accordées par le FUL à 2182 ménages pour un montant global de 824771 €.

Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le Département constitue le premier contributeur du fonds, sa dotation sera de 495 400 € en 2023. Les participations des autres collectivités ont représenté une recette globale de 73411.98 € en 2022.

En complément de la contribution financière de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à laquelle notre commune est rattachée, il est proposé aux communes de participer au titre de notre compétence d'action sociale en 2023 à hauteur de 0.40€ par habitant.

La contribution pour Sampzon s'élèverait à 98.8 €(247X 0.40€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette dépense
- Autorise le Maire à verser une contribution de 94 € au titre de l'année 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0719062023

« OBJET : LOCATION DE TERRAINS NUS : Gadonnes - Congon »

Le Maire propose de renouveler la mise à disposition saisonnière des parcelles cadastrales suivantes du domaine privé communal :

- A 1369 et A1372 situées à Gadonnes
- A 113 située à Congon

Pour ces propriétés du domaine privé de la commune, le maire a été sollicité par Monsieur Didier RAPHANEL responsable de l'entreprise CAP 07 sise 112 Le Petit Bois – 07120 RUOMS ayant une activité de location de canoës à SAMPZON, au carrefour de la Route du Rocher et du Chemin de La Digue, pour une mise à disposition en saison touristique. Monsieur RAPHANEL souhaiterait pouvoir à, nouveau utiliser ces parcelles pour le stationnement diurne des véhicules de ces clients et les véhicules de l'entreprise.

Le Maire rappelle

que cette mise à disposition saisonnière de ces parcelles communales à CAP 07 contribue à régler une partie importante de nos problèmes d'encombrements dus au stationnement sauvage au quartier du Pont de SAMPZON tout en créant une recette supplémentaire pour le budget communal et en nous affranchissant de dépenses importantes en cas d'aménagement en parking communal (horodateur, surveillance policière...).

Le Maire propose :

- de louer ces parcelles pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 à CAP 07 moyennant une redevance de :
 - o trois mille euros pour cette période pour les parcelles A1369 et A1372 situées à Gadonnes
 - o mille cinq cents euros pour cette période pour la parcelle A113 située à Congon

Les conditions et les modalités de location de ce terrain sont précisées dans un bail, signé par les 2 parties.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- **Approuve** la location de ce terrain pour un usage de parking privé estival à l'entreprise CAP 07 pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 au prix de trois mille euros (Gadonnes) et de mille cinq cent euros (Congon)
- **Autorise** le Maire à engager les formalités nécessaires à la location du terrain et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Recensement de la population 2024**

Le recensement aura lieu du 18/01/24 au 17/02/2024

- **Antennes du Rochers**

La Fédération Antenne Relais a réalisé des études de rayonnements électromagnétiques autour des antennes relais du Rocher de Sampzon qui font apparaître des mesures supérieures à la norme.

Le Maire a contacté l'Agence Nationale des Fréquences qui indique que les mesures qui ne sont pas réalisées par un organisme accrédité COFRAC, comme c'est le cas ici, sont souvent erronées. Ces mesures sont plus élevées que lors des mesures demandées par la CRIIREM par la commune il y a quelques années mais elles restent dans les normes réglementaires.

- **Ensemble Solidaire Saint Joseph**

Le Maire informe les membres du Conseil de la demande de forfait communal de l'établissement St Joseph. Le Maire rappelle que la participation de la commune est obligatoire pour les dépenses de fonctionnement.

- **Logement communal**

La locataire quittera le logement début juillet

- **Repas du 14 juillet**

Un repas sera offert aux habitant à l'occasion du 14 juillet, les habitants devront s'inscrire pour y participer.

La séance est levée à 20h30

PV arrêté le 11/09/2023 par :
Le Maire
Yvon VENTALON



Le secrétaire de séance,
Patrick Serret

